

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Mai 2023

N° 2023/05/09/06 - Objet : Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation de l'avenant n°1 au lot 3 « Charpente bois/couverture/étanchéité » avec l'entreprise KP2.

Le neuf mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, WAJS Alexandre,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ

Absents excusés : Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, CHAIX Alain, Fanny ARSAC, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/09/15/02 du 15 septembre 2022 portant attribution du marché alloti de travaux (dont le lot n°1 « Gros œuvre ») pour la création de la Future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maussane les Alpilles ;

Considérant la nécessité de créer dans la charpente de la maison de maître au niveau de la salle de réunion du dernier étage, un exutoire de désenfumages sous forme d'un skydome avec treuil, suggéré par le maître d'œuvre après avis du contrôle technique ;

Considérant la plus-value aboutissant à un surcoût s'élevant à 1 190 €, soit 0.8 % du montant hors taxes initial du marché (147 465.90 € HT), soit un nouveau montant total de 148 655.90 € HT pour le lot n°3 « Charpente » ;

Considérant que cette modification n'a pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant n°1 au lot n°3 « Charpente », attribué à l'entreprise KP2 d'Eygalières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 12/05/23

Publication sur le site de la mairie le : 12/05/23

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL




Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ


